

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 3-307-1922 promulguant le décret du 28 janvier 1922 relatif à la clôture du compte flotte de gérance et à l'attribution des navires de commerce appartenant à l'Etat.

n° 3-307-1922

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
8 juin 1922

Numéro JO  
n° 307 du 30/06/1922

Date du numéro  
30 juin 1922

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu la circulaire ministérielle du 17 juillet 1920, relative à la promulgation des textes

**Vu** l'arrêté du 5 septembre 1921 promulguant la loi du 9 août 1921, relative à la clôture du compte « flotte de gérance » et à l'attribution des navires de commerce appartenant à l'Etat

**Vu** la circulaire ministérielle n° 675 M. M. du 22 mai 1922 relative aux frêts à réserver au dure national par les administrations publiques et les concessionnaires des services publics

Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Est promulgué dans la colonie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur le décret du 28 janvier 1922, relatif à l'application de l'art. 5 de la loi du 9 août 14921, tendant à la clôture du compte « flotte de gérance » et à l'attribution des navires de commerce appartenant à l'Etat.

#### Art. 2

— Le Secrétaire général du gouvernement est charge de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la colonie.

**E. Lippmann. Par le Gouverneur : Le Secrétaire général du Gouvernement, A. GRÉMILLET.**